



**commission de  
l'aménagement  
du territoire et  
du  
développement  
durable**

## **Projet de loi**

### **Création de l'Office français de la biodiversité**

(1ère lecture)

(n° 274 )

**N° COM-81**

29 mars 2019

---

## **AMENDEMENT**

Rejeté

*présenté par*

M. Daniel DUBOIS

---

### **ARTICLE 2 BIS C (NOUVEAU)**

Alinéa 2

Après le mot "prévention", ajouter les mots "et la verbalisation"

#### **Objet**

La disposition concernée par cet amendement a été introduite au projet de loi en première lecture à l'Assemblée nationale, en séance publique.

Il s'agissait, pour ses auteurs, de *"permettre un recours facilité à la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets, nuisance insupportable pour les riverains et véritable menace pour notre environnement."*

Les dispositifs de vidéosurveillance, efficaces en matière de prévention et d'enquête, apparaissent en effet particulièrement adaptés à ce type d'infractions.

Il semble néanmoins nécessaire, pour lutter efficacement contre le développement de telles pratiques, de permettre également leur vidéo-verbalisation.